



Vitry-le-François

ARRETE N° 513
REGLEMENTATION TEMPORAIRE

RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT
AVENUE DU QUAI DES FONTAINES .

STATIONNEMENT



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que des Mesures de la Qualité de l'Air doivent être effectuées avenue du Quai des Fontaines sur la commune de VITRY LE FRANCOIS.
- Vu la demande de l'association ATMO Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1/ - EXECUTION :

Application de l'arrêté :

- Du lundi 07 janvier 2019 au samedi 25 janvier 2020.

.../...

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Une place de stationnement sera réservée sur le parking situé en lieu et place des anciens bains douches de la commune avenue du quai des fontaines conformément au plan joint à cette demande.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La mise en place des diverses protections et barrières + panneaux interdisant le stationnement sont à la charge de la société ATMO GRANDEST.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voies ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière sous réserve que des panneaux d'interdiction de stationner aient été mis 7 jours avant la date de début des travaux. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que des frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/- EXECUTION :


Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~de~~ de la notification du - 7 JAN. 2019

Signature

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 27 décembre 2018

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**


Gérard TINDILLIERE



Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS

